

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1599

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'introduction de plantes d'intérieur aux capacités dépolluantes sera encouragée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 35 pour introduire la contribution des plantes d'intérieur dans la purification de l'air ambiant.

Des études et notamment celles menées par le CSTB (Centre Scientifique et Technique des Bâtiments) dans le cadre du programme phytair et par la NASA, ont permis d'identifier des espèces végétales ayant la capacité de fixer des polluants de l'air tels que le benzène, le toluène ou le monoxyde de carbone.

Les plantes d'intérieur ont aussi des effets bénéfiques sur l'humidification de l'air, sur le bien-être et sur le stress. Des études menées dans des lieux de travail ont confirmé ces éléments et ont par exemple mis en évidence une baisse sensible du taux d'absentéisme lorsque des plantes sont introduites dans les lieux de travail (Virginia I. Lohr, Caroline H. Pearson-Mims et Georgia k.)